



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Création d'un branchement d'eau potable
rue Robert Lepeltier*

TB/DST N° 147

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société DHTP- VIABILITE TPE, 4 bis rue de Villiers Adam 95290 L'ISLE ADAM en date du 10 novembre 2023 concernant des travaux de création d'un branchement d'eau potable rue Robert Lepeltier pour le compte de SUEZ EAU France, 258 rue Roland Moreno, 59410 ANZIN, chez Monsieur MEMAIN au 77 rue des Martyrs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 13 au vendredi 29 décembre 2023, la société DHTP- VIABILITE TPE, est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable, rue Robert Lepeltier.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10.

La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours et l'accès aux propriétés des riverains devra être maintenu en toute circonstance.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise DHTP- VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société DHTP- VIAIBILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DHTP – VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 12 décembre 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO